

Compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00.

Le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Suzanne BOICHON – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE – Pascal BENARD.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS – Michel FRANCHINI à Gérard ALLANCHE – André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL

Etaient absents ou excusés : Geneviève NIGAY

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire indique que les élus ont une pensée pour nos compatriotes de Mayotte, durement touchés. Il indique qu'une aide sera étudiée en début d'année, soit via la commune, soit via le CCAS.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (Rapporteur Philippe DENIS)

Vu les documents joints à la convocation,

Vu la présentation des orientations du PADD par M Thizy, vice-président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière.

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018.

Il souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Métropolitain. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Après présentation des orientations générales du PADD, la parole est donnée aux élus.

Le Conseil Municipal souligne les incohérences entre les orientations proposées et la réalité de terrain :

- *La volonté de développement du ferroviaire alors que le réseau déjà existant est dans un état déplorable*

- La nécessité de « repeupler » les logements vacants alors que ceux-ci sont des propriétés privées sur lesquelles les collectivités n'ont pas la main
- La volonté de sanctuariser le foncier agricole alors qu'il y a de moins en moins d'exploitants et que de fait des terrains vont se trouver en jachère

De plus, les élus du conseil municipal attirent l'attention sur le fait que le travail à effectuer l'est au sein d'un territoire incohérent et que les problématiques des uns sont très éloignées de celles des autres (territoire ruraux/urbains ; situation géographique, etc...)

Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi.

Présentation par Gilles Thizy, vice-président SEM en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière.

Le PLU de St Galmier a été approuvé en 2018 par SEM. Il ne peut plus être révisé aujourd'hui. Seules des petites modifications peuvent être prises (par SEM sur demande de la commune). Dans le futur, passage à un PLUi qui devra être en expiration en 2041.

Aujourd'hui débat sur le PADD, puis une délibération sera nécessaire pour l'approuver lorsqu'il sera arrêté par SEM : favorable, favorable avec réserves, défavorable ...

Le PLUi doit prendre en compte les différentes réglementations : Etat, Région, Scot, etc... Le futur PLUi n'est pas l'addition des PLU des 53 communes mais un vrai projet réfléchi à 53. Il faut également respecter les avis des personnes publiques associées.

Le PADD est un document obligatoire. Il doit définir les orientations générales, l'esprit du PLUi. Ce document ne doit pas être trop précis, trop fermé. Il n'est pas opposable aux tiers.

Une fois le PADD approuvé ; le Maire pourra prendre un sursis à statuer si un projet de construction met à mal le futur PLUi.

3 grands chapitres dans le PADD :

- **Maintien de la productivité du territoire : agricole, industrie, logistique...**
- **Territoire qui continue de se développer : attractivité, mobilité, ...**
- **Vivre ensemble durablement : territoire urbain et rural > redonner de l'attractivité à la ville centre et préserver la qualité de vie des milieux ruraux**

Question de Serge Grange par rapport aux champs photovoltaïques sur des zones agricoles : Gilles Thizy explique qu'il faudra produire des énergies renouvelables. La chambre d'agriculture a travaillé sur le sujet et a trouvé des terrains qui intéressent moins l'agriculture et pourraient accueillir du photovoltaïque au sol.

Question de Marie-Hélène Bouilhol sur le calendrier : Gilles Thizy précise que le travail se poursuit malgré l'incertitude des lois car malgré tout, ces dernières années, toutes les lois poussent à économiser le foncier. L'objectif est d'arrêter le PLUi à l'été 2025 puis consultation des personnes publiques associées, puis vote des communes.... La loi demande l'approbation du PLUi maxi en mars 2028.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faut sanctuariser le foncier et l'agricole mais il faudra des agriculteurs pour exploiter et il y en a de moins en moins.

Romain Montélimard remercie Gilles Thizy pour la qualité de la présentation. Il s'agit de grandes orientations mais beaucoup d'incohérence entre le document et la réalité de terrain. Par exemple, développement du ferroviaire mais quand on voit l'état du réseau qui est déplorable.

Parler de vacances dans les logements sauf que dans la majeure partie des cas, il s'agit de propriétés du privé donc sur lesquelles les collectivités n'ont pas la main. On va payer cette incohérence au niveau local car la population se retournera vers les mairies. Et la réalité de demain sera certainement bien plus difficile que celle d'aujourd'hui.

Gilles Thizy confirme que le citoyen lambda est très loin de ces orientations et de fait n'en comprendra pas les enjeux.

Gérard Allanche présente le travail qui a été effectué concernant Saint-Galmier : travail sur le bâti, l'économie... Le travail se fait sur une longue période. En 2027, est-ce que les enjeux seront les mêmes qu'en 2018 ?

La validation du PLU en 2018 a déjà fait des coupes foncières.

St Galmier fait partie des communes vertueuses car la commune a déjà réduit le foncier. On se positionne sur une analyse de 53 communes. Il faut retenir qu'il faut aller de l'avant. Cela demande beaucoup d'énergie pour les élus, de l'argent (des cabinets travaillent dessus). Serge Grange trouve que ce qui est inquiétant c'est qu'on perd la main sur des choses qui nous concernent.

Gérard Allanche ajoute que la problématique de l'Ondaine n'est pas la même que le Gier ou que les monts du Lyonnais.

Sur la mobilité, le maillage routier n'est pas exceptionnel pour répondre aux besoins.

Ce qui intéresse pour l' élu, c'est d'avoir le sursis à statuer après l'approbation du PADD.

St Galmier, via Daniel Ducros, a fait un gros travail sur le SPR.

Romain Montélimard aborde 2 aspects : sur la forme, de nombreux dysfonctionnements car SEM dysfonctionne au niveau politique.

Sur le fond, le PADD est un document politique et ne peut faire sens que s'il porte sur un territoire cohérent : les problématiques de La Ricamarie ne sont pas les nôtres, notre avenir n'est pas le même.

Monsieur le Maire : il n'est pas souhaitable de faire la même commune pour tout le monde et pourtant, c'est globalement ce qui est recherché.

Les objectifs sont nationaux.

Gérard Allanche : les élus communaux sont ceux qui sont les plus proches de la population.

Ne va-t-on avoir l'effet inverse ? à trop vouloir protéger, les agriculteurs n'exploiteront plus et on se trouvera avec des jachères.

Avec le PADD, les OAP ont été ajustées.

On a fait part de nos doutes aussi.

Pour qu'une commune vive, il faut des commerces, etc...

Romain Montélimard interroge : comment peut-on faire monter notre désaccord ?

Monsieur le Maire : aujourd'hui c'est trop tôt mais lors du vote, on pourra à ce moment-là s'opposer au besoin en fonction des vues de chacun.

Gérard Allanche : notre actuel PLU fonctionne plutôt bien.

Monsieur le Maire : sur les communes de SEM, 300 ha doivent être déclassés de constructible en agricole au global.

2. INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION – OI FRANCE (Rapporteur Philippe DENIS)

La société OI France est située à Veauche, 2 rue Abbé Delorme. Elle exploite un site de production de bouteilles en verre à usage alimentaire. Implanté depuis 1883 sur la commune, en cœur de ville, entouré d'habitations, et il fonctionne 24h/24 et 7 jours/7.

Le directeur de l'établissement a déposé une demande d'augmentation de la capacité de fusion. Le projet de l'établissement consiste au remplacement du four n°4 entraînant l'augmentation de sa capacité de production de verre, passant d'une capacité de fusion actuellement autorisée de 600 t/jour à une capacité de fusion projetée de 630 t/jour. Le projet inclut la mise en place d'un système de récupération de la chaleur des fumées de process.

Le projet est prévu dans l'emprise du site existant.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique se déroule du 6 janvier au 5 février 2025.

Notre commune se trouve dans le périmètre d'affichage (rayon de 3 kms).

Aussi, un avis d'enquête est affiché en mairie de SAINT-GALMIER, et le conseil municipal doit donner son avis avant le 20 février 2025.

L'avis que le conseil municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FORMULE** un avis favorable à la demande de la société OI France.

3. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BZ 163– SITE DE LA ROSE DES VENTS (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la création d'une salle de réunion pour la paroisse, l'association diocésaine de Saint-Etienne nous a fait part de sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle BZ 163, propriété de la commune.

Le bornage a eu lieu le 29 octobre dernier. La parcelle BZ 163 a été divisée en deux parties : BZ 168 et BZ 169.

Il est proposé d'acter la vente de la parcelle, cadastrée BZ 169, de 367 m² à 22€ le m² (conformément à l'avis des domaines du 17 mai 2024) au profit de l'association diocésaine de Saint-Etienne, soit 8 074 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **APPROUVE** la cession telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

4. ACQUISITION D'UN ENTREPOT – 8 RUE DU FOREZ (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que la société Technologies services occupe actuellement un entrepôt situé 8 rue du Forez. A l'automne 2025, ladite société va quitter ces locaux, propriété de Jean-Pierre MICHOLET. La commune de Saint-Galmier s'est positionnée en vue de les acquérir compte tenu que ceux-ci se situent à proximité immédiate du Centre Technique Municipal.

Un avis des domaines en date du 7 novembre 2024 estime ce bien à 866 000 €, assortis d'une marge d'appréciation de 10%.

Le bâti, sur une parcelle de 4 051 m², est composé :

- D'un entrepôt d'environ 950 m²
- De bureaux de 130 m²
- De six garages fermés de 150 m²

Après discussions avec M. Micholet, un accord a été trouvé à la somme de 1 150 000 € HT.

L'acquéreur peut déroger à l'estimation des domaines si des circonstances le justifient. En l'espèce, les locaux visés permettraient de :

- créer de manière pérenne le stockage des archives municipales
- déménager l'accueil et les bureaux du CTM actuel dans des bâtiments plus adaptés et plus récents
- centraliser les différents stockages des services techniques en un seul et même lieu
- libérer certains bâtiments qui pourraient être vendus dans l'avenir.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi qu'à solliciter les subventions possibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune du tènement sis 8 rue du Forez dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi qu'à solliciter les subventions possibles.

5. CREATION DE POSTE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du recrutement au sein des services techniques, il y a lieu de créer le poste suivant :

Création de poste au 01/01/2025 :

<i>FILIERE</i>	<i>INTITULE DU POSTE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES A CREER</i>
<i>TECHNIQUE</i>	Adjoint technique (temps complet)	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la création du poste défini ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs

6. DENOMINATION ADRESSAGE (Rapporteur Jacques DECHANDON)

Monsieur Jacques DECHANDON, Premier Adjoint, expose qu'en raison de la création future d'une résidence sénior, route de Cuzieu, il y a lieu de procéder à la nomination de son adresse.

Il est proposé de la dénommer « Clos Cosy Village ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la dénomination « Clos Cosy Village ».

7. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024 (Rapporteur Gilles GRANGIER)

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».

Pour 2024, le groupe Auchan, qui a racheté Casino Saint-Galmier dans le courant de cette année, pensait que les démarches avaient été effectuées fin 2023, ce qui n'est pas le cas.

A titre exceptionnel, Auchan nous sollicite pour ouvrir les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté correspondant, ainsi que toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025 (Rapporteur Gilles GRANGIER)

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Pour 2025, le groupe Auchan nous a sollicité pour les dates suivantes :

- 5 et 12 janvier
- 20 avril
- 8 et 29 juin
- 13, 20 et 27 juillet
- 7, 14, 21 et 28 décembre

Le nombre de ces dimanches excédant 5, Saint-Etienne Métropole devait être sollicitée et a émis un avis favorable par délibération du 14 novembre 2024.

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que la Chambre de commerce et de l'industrie de la Loire ont été consultées, au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté correspondant, ainsi que toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. FIXATION DU COUT D'UN ELEVE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 (Rapporteur Solange MORERE)

Madame Solange MORERE, adjointe, expose que le coût de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul de la participation à verser aux écoles privées sous contrat d'association. Le coût est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1^{er} degré au titre de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2024-2025 (dépenses année scolaire 2023-2024), il s'élève à :

- 1 460,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 672,00 € forfait de base pour un enfant scolarisé en élémentaire
- 2 112,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école élémentaire sans AESH pendant le temps méridien à rajouter au forfait de base
- 2 627,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école élémentaire avec AESH pendant le temps méridien à rajouter au forfait de base

Ce coût peut également être utilisé pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

Conformément aux délibérations des 04 septembre 2002 et 08 septembre 2004, le conseil municipal a accepté le contrat d'association signé par les écoles privées Sainte Stéphanie et Saint Joseph avec l'Etat, en conséquence la commune est tenue de financier la scolarisation des élèves baldomériens.

La participation à verser à l'OGEC pour les élèves domiciliés à SAINT-GALMIER à la rentrée scolaire 2024/2025 se décompose comme suit :

* maternelle : 44 enfants * 1 460,00 €	=	64 240,00 €
*élémentaire : 77 enfants * 672,00 €	=	51 744,00 €
TOTAL	=	115 984,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le coût d'un élève au titre de l'année scolaire 2024-2025 à :
 - 1 460,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
 - 672,00 € forfait de base pour un enfant scolarisé en élémentaire
 - 2 112,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école élémentaire sans AESH pendant le temps méridien à rajouter au forfait de base
 - 2 627,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école élémentaire avec AESH pendant le temps méridien à rajouter au forfait de base

- **APPROUVE** le montant de la participation à verser à l'OGEC, soit 115 984,00 €.
- **DIT** que la dépense est prévue au compte 65568 « autres contributions » du budget 2024.
- **AUTORISE** l'utilisation du coût d'un élève pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un élève domicilié hors Saint-Galmier.

10. GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT ET METROPOLE – CONSTRUCTION NEUVE MONTEE DU DOCTEUR ODIN (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Monsieur le Maire expose : Habitat et Métropole sollicite l'obtention de la garantie de la ville de Saint-Galmier pour l'emprunt contracté dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements au 11 montée du Docteur Odin.

Cette demande porte sur le contrat de prêt n° 165750 signé entre : HABITAT ET METROPOLE et la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé d'accorder la garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 091 897,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165750 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 764 327,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à Habitat et Métropole dans les conditions exposées ci-dessus.

11. DECISION MODIFICATIVE N°3– BUDGET COMMUNE 2024 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits inscrits à la section d'investissement en dépenses du budget primitif 2024.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les programmes suivants : 0423 « Parking silo », 0722 « Sanisettes », notamment en raison d'une part, de la signature d'un nouvel avenant et d'autre part, d'un raccordement au réseau d'assainissement, soit un montant total de 20 400 €.

Cette inscription budgétaire est neutralisée par une diminution des crédits non consommés au programme 0224 « Bâtiments communaux 2024 ».

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix Pour et 5 Contre),

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 annexée.

Romain Montélimard précise que le groupe étant opposé au parking, ils voteront contre cette délibération.

12. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune verse, par le biais du compte 204 « subventions d'équipement versées » et de ses subdivisions, des subventions notamment à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leurs soins suite à des transferts de compétences :

- le SIEL pour les enfouissements de lignes et les extensions de réseaux
- SEM pour l'exercice de la compétence voirie et les réseaux d'eaux pluviales.

L'amortissement comptable de ces opérations constitue une dépense obligatoire pour la commune conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Elle est réalisée comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28.
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 et recette de fonctionnement au compte 77681.

Depuis 2020, en raison de l'impact financier de la charge de l'amortissement sur la section de fonctionnement, il était proposé, chaque année, de procéder à la neutralisation de l'amortissement. Ce dispositif étant reconduit en M57, il est proposé que la dépense d'amortissement des comptes relatifs aux subventions d'équipement versées soit neutralisée lors de chaque exercice comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de l'année 2024.

13. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : «... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.... »

Vu les délibérations budgétaires en date des 11 avril, 26 septembre, 28 novembre et 18 décembre 2024 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

CHAPITRE	CREDITS VOTÉS AU BP 2024 (OUVERTS) a	RESTES A REALISER INSCRITS AU BP 2024 (REPORTS) b	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DECISIONS MODIFICATIVES VOTÉES EN 2024 c	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE d = a + c
20 Immo. incorporelles	201 400,00 €	199 425,29 €	10 000,00 €	211 400,00 €

21 Immo. corporelles	1 347 753,93 €	727 305,55 €	-300 474,15 €	1 047 279,78 €
23 Immo. en cours	6 561 200,00 €	619 698,28 €	-1 262 989,18 €	5 298 210,82 €
TOTAL				6 556 890,60 €
Limite ouverture de crédits				25 %
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				1 639 222,65 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 1 639 222,65 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation les programmes d'investissement suivants :

Numéro Opération	Libellé	Montant ouverture de crédit
2501	Matériel 2025	100 000,00 €
2502	Bâtiments communaux 2025	100 000,00 €
2503	Divers 2025	100 000,00 €
1123	Théâtre de verdure	20 000,00 €
1323	Atelier artisanat d'art	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00 €
TOTAL		345 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** par anticipation au vote du budget primitif 2025 les crédits suivants aux opérations ci-dessous :
 - 100 000,00 € à l'opération 2501 – Matériel 2025
 - 100 000,00 € à l'opération 2502 – Bâtiments Communaux 2025
 - 100 000,00 € à l'opération 2503 – Divers 2025
 - 20 000,00 € à l'opération 1123 – Théâtre de verdure
 - 10 000,00 € à l'opération 1323 – Atelier artisanat d'art
 - 15 000,00 € à l'opération 204 – Subventions d'équipement versées
- **DIT** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 345 000,00 €, seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2024-135 – Convention d'engagement « refuge LPO » pour le Site « LA ROSERAIE » inscrit au programme Refuges LPO du 01/09/2024 au 30/09/2029
- Décision n°2024-136 – NOXEA – Habilitation électrique pour recyclage TC2 et module Haute Tension pour deux agents municipaux pour un montant total de 650 € HT soit 780 € TTC.
- Décision n°2024-137 – PATRICIA BAZOUD – Voyage au pays des livres programme 3 séances d'éveil à la lecture pour le Relais d'Assistantes Maternelles Bout'Chou pour un montant total de 304,85 €.

- Décision n°2024-138 – SFR – Abonnement mobile engagement 24 mois pour un montant de 372,80 € HT/mois à compter du 1^{er} janvier 2025 avec achat de mobile pour un prix total remisé de 1 370 € HT soit 1 644 € TTC.
- Décision n°2024-139 – Contrat LOGITUD Solutions – SUFFRAGE WEB Gestion des Elections Politiques avec le REU – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 reconductible 2 fois maximum – 462,28 € HT par an.
- Décision n°2024-140 – Deux Contrats LOGITUD Solutions :
 - GVe Cloud : Géo Verbalisation Electronique Cloud – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 reconductible 2 fois maximum – 999,26 € HT par an.
 - MUNICIPAL Gestion de la police municipale – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 reconductible 2 fois maximum – 382,78 € HT par an.
- Décision n°2024-141 – JUSTE A TEMPS - Contrats de cession de spectacle pour une représentation de la Brigade d'Intervention Spectaculaire en date des 7 et 8 décembre pour un montant de 2 100 € TTC.
- Décision n°2024-142 – SOTREC INGENIERIE - Contrats de missions complémentaires pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'un théâtre de verdure pour la Commune de Saint-Galmier pour un montant total de 12 717,44 € HT soit 15 260,93 € TTC.
- Décision n°2024-143 – PYRAMID – Modification de marché pour la Création d'un nouveau parking à Saint-Galmier en vue d'un confortement du mur avant la réalisation du parking pour un montant de 34 040 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 499 040 € HT soit 598 848 € TTC.
- Décision n°2024-144 – COLAS – Modification de marché pour la Création d'un nouveau parking à Saint-Galmier en vue de l'élargissement et sécurisation chemin accès pour un montant de 7 672 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 633 862 € HT soit 760 634,40 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

15. INFORMATIONS DIVERSES

- ***Monsieur le Maire informe les élus que le projet Badoit a été validé par CCFE et le SIVAP avec compensation de l'eau prise par Badoit à CCFE. Les coûts sont pris en charge par Badoit. Début puisage fin 2026***
Attente de la réponse de Danone par rapport au lissage demandé par la commune pour la perte financière.
Tout le monde s'est mis au tour de la table pour trouver une solution cohérente qui nous permet de maintenir 160 emplois à St Galmier. Certes nous perdons la moitié mais nous ne perdons « que » la moitié et pas la totalité des finances apportées par Badoit.

La séance est levée à 22h00.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE**

**Le Maire,
Philippe DENIS**

